

SUPREME COURT LEGALIZES CHOICE ACCESS STILL AN ISSUE

Jan. 28, 1988: The Supreme Court declared Canada's abortion law unconstitutional.

Until 1969 both contraception and abortion were illegal. Although it was seen as a step forward, women have always known that the 1969 abortion law was unjust, inequitable and cruel. Finally we have been vindicated. Section 251 of the Criminal Code was found to have contravened Section 7 of the Charter of Rights. It interfered with a woman's right to "life, liberty and security of the person."

This decision reflects not only growing international recognition of women's rights but also 20 years of national lobbying and political activism by pro-choice groups and millions of Canadian women and men.

SOME QUOTES FROM THE DECISION

"Forcing a woman, by threat of criminal sanction, to carry a fetus to term unless she meets certain criteria unrelated to her priorities and aspirations, is a profound interference with a woman's body and thus an infringement of security of the person."

*Chief Justice B. Dickson
Mr. Justice A. Lamer*

"The decision whether or not to terminate a pregnancy is essentially a moral decision and in a free and democratic society the conscience of the individual must be paramount to that of the State."

Madame Justice Bertha Wilson

PROVINCIAL REACTION VARIES

The provinces have diverged widely in their reaction to the removal of abortion from the Criminal Code. Some have tried to establish substitutes for therapeutic abortion committees. Others have limited access to abortion. British Columbia has withdrawn medicare funding for abortion unless the pregnant woman's very life is at stake. Even a victim of rape or incest cannot get an abortion covered by medicare in B.C. Alberta is considering a substitute for therapeutic abortion committees. Saskatchewan is following B.C.'s lead. In Ontario, therapeutic abortion committees have been disbanded and funding for clinic abortions has been approved but the government is refusing to grant clinics a reasonable medicare coverage rate. The Morgentaler Clinic in Winnipeg may experience the same problem when it re-opens. In Quebec, where hospitals and some clinics have performed government-funded abortions for years, the Supreme Court decision could be used to promote expanded services. In the Atlantic provinces, the intent of the Supreme Court decision is being blocked by provincial governments.

NAC'S POSITION

1. NAC has consistently lobbied the government to provide birth control counselling and medical coverage of contraceptive devices as a means of preventing unwanted pregnancies.
2. NAC supports efforts to provide early terminations of unwanted pregnancies.
3. NAC has always lobbied for the decriminalization of abortion.
4. NAC supports the concept of government-funded universally-accessible abortion services.
5. NAC urges the federal use of the Canada Health Act to ensure equal access and equal funding for abortion services everywhere in Canada.
6. NAC opposes federal legislation which would attempt to put abortion back into our criminal laws, including prohibiting abortions when a certain stage of the pregnancy has been reached. NAC believes that the decision to have an abortion should remain between a woman and her doctor.

IMPORTANT TO REMEMBER

Standard Canadian medical practice for the past 20 years has limited the provision of abortion to the first two trimesters. Less than one-half of one per cent of abortions were ever performed after 20 weeks and these were for three reasons: grave fetal deformity, life-threatening pregnancy and unavailability of early abortions.

The introduction of a federally-legislated cut-off date would create grave problems in cases of fetal deformity and life-threatening pregnancies. It would not improve access to early abortions for groups such as poor women and inexperienced teenagers.

The abortion rate can be effectively lowered only by providing widely accessible and free birth control information and safe contraceptive devices.

By conforming to the spirit of the Supreme Court decision, provinces will reduce the already minimal need for late abortions.

WHAT YOU CAN DO

Urgent ** Urgent ** Urgent ** Urgent ** Urgent ** Urgent ** Urgent

1. Let Ottawa know that you are pleased with the Supreme Court decision. Phone write or send a public opinion message to the Prime Minister (House of Commons, Ottawa K1A 0A6) and your M.P. Direct your concerns about new federal legislation to the Justice Minister, Hon. Ray Hnatyshn (House of Commons, Ottawa K1A 0A6). Lobby the Health Minister, Hon. Jake Epp to penalize those provinces which are refusing to provide equal access and equal funding for abortion services through the Canada Health Act.
2. Lobby your province to comply with the letter and the spirit of the Supreme Court decision by allowing abortion services to remain fully covered under medicare. Write to your premier, your health minister and your M.P.P.
3. Support the work of provincial pro-choice groups with donations and letters of support. Full addresses of provincial pro-choice groups will appear in the next issue of *Feminist Action* or consult your NAC regional representative for more information.
4. Make your opinion known in your local community. Pro-choice people often feel silenced in conservative communities but the Supreme Court decision has given us the support we need to speak out. Write letters to the editor and call phone-in opinion programs. Talk to friends and acquaintances.

Let NAC know what you are doing.

LA POSITION DU CCA

1. Le CCA a toujours exercé des pressions auprès du gouvernement pour qu'il offre des services de planification familiale et qu'il rembourse les contraceptifs comme moyen d'éviter les grossesses non désirées.
2. Le CCA appuie les initiatives en vue d'assurer des interruptions hâtives des grossesses non désirées.
3. Le CCA a toujours demandé que l'avortement soit décriminalisé.
4. Le CCA appuie l'idée de services d'avortements universels défrayés par le gouvernement.
5. Le CCA encourage le gouvernement fédéral d'utiliser la Loi canadienne sur la santé pour assurer l'égalité de l'accès aux services d'avortements et leur financement partout au Canada.
6. Le CCA s'oppose à tout projet de loi fédéral qui cherchera à remettre l'avortement dans le Code criminel en tentant d'imposer des limites trimestrielles aux avortements.

RAPPELONS QUELQUES FAITS...

Depuis vingt ans, la pratique médicale normale au Canada est d'interrompre une grossesse non désirée au cours des deux premiers trimestres. Moins de la moitié de 1 % des avortements sont faits après 20 semaines et ils le sont pour trois raisons : une malformation congénitale aiguë, une grossesse menaçant la vie de la mère, ou l'impossibilité d'obtenir un avortement avant cette date.

L'imposition d'une date limite par le biais d'une nouvelle loi fédérale ne ferait que causer des problèmes graves lorsqu'il y a une malformation congénitale ou une grossesse qui met en danger la vie de la mère. Elle n'améliorera aucunement l'accès à des avortements hâtifs pour des groupes entiers de femmes tels que les pauvres et les adolescentes inexpérimentées.

Le seul moyen efficace de diminuer le taux d'avortements, c'est de fournir des renseignements gratuits sur la contraception et de distribuer gratuitement des contraceptifs inoffensifs à celles et ceux qui le désirent. En se conformant à l'esprit du jugement de la Cour suprême, les provinces pourront réduire le besoin déjà minime d'avortements tardifs.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

**** URGENT ** URGENT ** URGENT ** URGENT ** URGENT ****

1. Dites au gouvernement fédéral que vous êtes en faveur du jugement de la Cour suprême. Téléphonnez, écrivez ou envoyez un message d'opinion publique au premier ministre (Chambre des communes, Ottawa K1A 0A6) ou à votre député-e. Écrivez au ministre de la Justice, Ray Hnatyshyn, (même adresse) pour lui faire part de vos préoccupations au sujet d'un éventuel projet de loi. Demandez au ministre de la Santé, Jake Epp, (même adresse) de pénaliser les provinces qui refusent d'assurer l'égalité d'accès aux services d'avortement et de les rembourser conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur la santé.
2. Exercer des pressions sur votre gouvernement provincial pour qu'il se conforme à l'esprit et à la lettre du jugement de la Cour suprême en remboursant au complet les avortements en vertu du régime d'assurance-maladie. Écrivez à votre premier ministre, au ministre de la Santé, et à votre député-e provincial-e.
3. Soutenez les initiatives des groupes pro-choix de votre province en leur envoyant des dons et des lettres d'appui. Vous trouverez dans le prochain numéro d'*Action féministe* les adresses des groupes pro-choix de chaque province. Vous pouvez également consulter la représentante régionale du CCA pour obtenir plus de renseignements.
4. Faites connaître votre opinion dans votre communauté. Les personnes pro-choix doivent souvent cacher leurs convictions dans les collectivités conservatrices. Le jugement de la Cour suprême nous a donné l'appui dont nous avons besoin pour nous exprimer. Écrivez au journal local et appelez les émissions de ligne ouverte. Parlez-en autour de vous.

Tenez le CCA au courant de ce que vous faites.

LA COUR SUPRÊME RECONNAÎT LA LIBERTÉ DE CHOIX L'ACCÈS À L'AVORTEMENT DEMEURE INCERTAIN

LE 28 JANVIER 1988 : LA COUR SUPRÊME DU CANADA DÉCLARE LA LOI SUR L'AVORTEMENT INCONSTITUTIONNELLE

AVANT 1969, L'EMPLOI DE CONTRACEPTIFS ET LE RECOURS À L'AVORTEMENT ÉTAIENT INTERDITS AU CANADA. BIEN QUE LA LOI SUR L'AVORTEMENT ADOPTÉE EN 1969 AIT CONSTITUÉ UN PROGRÈS, LES FEMMES ONT TOUJOURS SU QU'ELLE ÉTAIT INJUSTE, INÉQUITABLE ET CRUELLE. NOS GRIEFS ONT ENFIN ÉTÉ RECONNUS. CE JUGEMENT INVALIDE LA SECTION 251 DU CODE CRIMINEL EN VERTU DE L'ARTICLE 7 DE LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS PARCE QU'ELLE PORTAIT ATTEINTE AU DROIT D'UNE FEMME «À LA VIE, À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE SA PERSONNE».

CE JUGEMENT, QUI REFLÈTE LA MONTÉE DE LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES, EST L'ABOUTISSEMENT DE VINGT ANNÉES DE PRESSIONS PAN-CANADIENNES EXERCÉES PAR DES GROUPES PRO-CHOIX ET DE MILLIONS DE CANADIENNES ET DE CANADIENS.

VOICI DEUX EXTRAITS IMPORTANTS DU JUGEMENT

«Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un foetus à terme, à moins qu'elle satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations, est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de la personne.»

Juge en chef Brian Dickson
Juge Antonio Lamer

«La décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une question morale et dans une société libre et démocratique, la conscience d'un individu doit avoir préséance sur celle de l'État.»

Juge Bertha Wilson

AUCUNE UNANIMITÉ CHEZ LES PROVINCES

Les provinces ont réagi de façon très différente au retrait de l'avortement du Code criminel. Certaines ont tenté de créer des comités pour remplacer les comités d'avortement thérapeutique. D'autres ont limité l'accès aux avortements. La Colombie-Britannique a retiré le remboursement des avortements dans le cadre de l'assurance-maladie, sauf si la vie de la femme est menacée. Même les victimes de viol ou d'inceste ne peuvent pas obtenir un avortement défrayé par l'assurance-maladie dans cette province. L'Alberta songe à créer de nouveaux comités qui remplaceront les comités d'avortement thérapeutique. La Saskatchewan a emboîté le pas à la Colombie-Britannique. En Ontario, les comités d'avortement thérapeutique ont été dissous. Le gouvernement ontarien a accepté de défrayer les avortements faits dans les cliniques tout en refusant d'accorder à ces cliniques des tarifs raisonnables en vertu du régime d'assurance-maladie. Il est possible que la clinique Morgentaler à Winnipeg ait à faire face aux mêmes problèmes lorsqu'elle rouvrira ses portes. Au Québec où la province rembourse les avortements pratiqués dans les hôpitaux et certaines cliniques depuis des années, le jugement de la Cour suprême pourra servir à demander l'élargissement des services existants. Enfin, les provinces maritimes ont adopté diverses mesures pour s'opposer à l'intention du jugement de la Cour suprême.